



N.REF : JIG/CB

DC N° 13.056

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs  
des accueils de loisirs sans hébergement  
« Librenjeux & Gimaj'in »  
de la Ville de ROYAN  
= ° = ° = ° = ° =*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 24 octobre 2011 (DSG N°11/440) fixant les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement « Librenjeux & Gimaj'in » de la Ville de ROYAN rendue exécutoire le 25 octobre 2011,

. Vu la décision en date du 09 janvier 2012 (DSG N°12/011) fixant les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement « Librenjeux & Gimaj'in » de la Ville de ROYAN (additif) et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 11 janvier 2012,

D E C I D E

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement « Librenjeux & Gimaj'in », comme suit :

	PLEIN TARIF	REGIME GENERAL	CAF 1	CAF 2	TARIF REDUIT
<b><u>HORS COMMUNE</u></b>					
- Journée	14,80 €	13,25 €	6,95 €	10,70 €	10,20 €
- ½ Journée	7,40 €	6,65 €	3,45 €	5,35 €	5,10 €
<b><u>COMMUNE</u></b>					
- Journée	12,75 €	11,20 €	6,10 €	9,70 €	10,20 €
- ½ Journée	6,35 €	5,60 €	3,30 €	4,85 €	5,10 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7067 - Fonction 64 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 31 janvier 2013

Fait à ROYAN, le 29 janvier 2013  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD